



## **MÉMOIRE**

**Projet de loi n° 67**

**Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux**

**Mémoire déposé par l'Association des psychologues du Québec (APQ)**

**Présenté à la Commission des Institutions**

**19 septembre 2024**

---

**2030, boul. Pie-IX, bureau 403, Montréal (Québec) H1V 2C8**  
**T 514-353-7555 Sans frais 1-877-353-7555 | F 514-355-4159**  
**apq@spg.qc.ca | www.apqc.ca**

## **Introduction**

Au nom de l'Association des psychologues du Québec, dont je suis le président, je soumetts aux membres de la Commission des Institutions certaines réflexions et des avis qui pourront contribuer à vous éclairer davantage sur les sujets qui ont trait à la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux. Nous aurions apprécié vous rencontrer, mais nous respectons votre décision de ne pas nous inviter aux consultations de la Commission.

## **Présentation de l'Association des psychologues du Québec**

L'Association des psychologues du Québec (APQ) a été formée en 2005 de la fusion de deux entités associatives précédentes. Regroupant près de 1500 psychologues qui œuvrent dans les secteurs public et privé, l'APQ a pour objectif principal de veiller aux intérêts de ses membres et de la profession, et ce, dans la mesure où ils favorisent le bien-être de la population. La majorité des psychologues du secteur public œuvre au sein des ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation alors que 40% des psychologues exercent leur profession en pratique privée exclusive. On retrouve les psychologues dans les CLSC, les hôpitaux, les centres de réadaptation, les centres jeunesse, les centres d'aide communautaires ainsi que les établissements scolaires. Considérant que plusieurs psychologues ont une pratique hybride, la très grande majorité d'entre eux exerce d'une manière ou d'une autre en pratique privée.

Au cours des dix dernières années, particulièrement, notre association a fait plusieurs représentations auprès des divers gouvernements qui se sont succédé et a accordé de nombreuses entrevues aux représentants des médias qui se sont intéressés à la prestation des services psychologiques auprès de la population québécoise. Le travail des psychologues suscite un grand intérêt, considérant les besoins grandissants de la population.

## **Pour situer le contexte : les causes d'une situation de pénurie critique de psychologues**

Il est de notoriété publique que la liste d'attente des adultes et des enfants qui ont requis des services de santé mentale de première ligne avoisinait un pic de 21 000 en septembre 2022 dans le réseau public de la santé. Selon les plus récentes statistiques affichées dans le Tableau de bord de la performance du réseau de la Santé et des Services sociaux du MSSS, 14 937 personnes étaient en attente d'un service de première ligne en santé mentale, et ce, en date du 27 juillet 2024. Il est également connu qu'une personne puisse attendre encore de 6 à 24 mois avant de pouvoir consulter un psychologue dans le réseau public.

La pénurie actuelle de psychologues dans le réseau de la santé est évaluée par diverses associations de psychologues à près de 950 professionnels pour 2025, alors que l'État prévoyait il y a environ trois ans qu'il faudrait en embaucher près d'un millier d'ici quelques temps. En plus des difficultés à recevoir un salaire qui reflète adéquatement leur formation doctorale et leur expertise propre, les psychologues déplorent, depuis des années, les limitations majeures imposées à l'exercice de leur profession. À titre d'exemple, ces derniers réclament depuis longtemps de faire partie des processus décisionnels en ce qui concerne l'évaluation des patients qui sont aux prises avec un trouble mental, et la détermination du parcours de soins nécessaires, dans le réseau de la santé. Notamment, à ce sujet, nous avons participé assidument aux travaux du Comité de travail multisectoriel sur les conditions d'exercice des psychologues du réseau public de Santé et de Services sociaux dès l'été 2022, et nous y avons exprimé divers avis et préoccupations. Ces travaux avaient malheureusement été soudainement interrompus sans clarifications, et n'ont jamais été repris depuis.

Tant la pénurie d'effectifs psychologiques, que la difficulté pour les patients de rencontrer enfin un psychologue en raison de toutes les étapes obligatoires à franchir au préalable dans les «soins en étapes», entraîne une aggravation de l'état des patients. Des conditions de pratiques très problématiques, complètent le tableau. Les psychologues ne pouvaient encore récemment participer à l'évaluation initiale des patients, à la détermination du parcours de soins, et ne pouvaient librement choisir leur approche, leurs techniques de psychothérapie, la durée du suivi, etc. La perte d'autonomie professionnelle des psychologues a provoqué leur exode au fil des ans, d'où la pénurie actuelle.

En 2020, lors de l'étude détaillée du projet de loi no 43 qui visait à autoriser les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) en santé mentale à poser un diagnostic de trouble mental, l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) exhortait la ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque, Madame Danielle McCann, à élargir l'accès aux soins en accordant aux psychologues ce même privilège au diagnostic. Cette demande était appuyée par le Collège des médecins du Québec ainsi que les trois partis de l'opposition. La ministre McCann avait rejeté cette demande en indiquant qu'elle la transmettrait à la ministre de la Justice de l'époque, Madame Sonia LeBel. Nous remercions et félicitons la ministre LeBel d'avoir dûment donné suite à ce long processus.

### **Privilège du diagnostic des troubles mentaux**

La santé mentale devrait certes figurer parmi les principaux enjeux de société qui seront débattus au cours des prochaines années. Pour l'APQ, l'amélioration de l'accessibilité aux soins psychologiques passe par la reconnaissance de l'expertise, de l'identité, de la spécificité et de l'autonomie professionnelles des psychologues par l'État québécois. C'est la raison principale pour laquelle notre association sollicitait régulièrement l'appui des parlementaires dans le cadre de sa démarche visant à obtenir le privilège de diagnostiquer

les troubles mentaux. Déjà, le diagnostic psychologique des psychologues était depuis longtemps reconnu par diverses instances, employeurs et services de santé mentale. Mais, le diagnostic psychologique d'un psychologue à la suite d'une évaluation spécifique d'un trouble mental n'était pas recevable pour faire avancer un patient de la 1<sup>ière</sup> à la 2<sup>ième</sup> ligne de soins, ou pour lui permettre d'avoir accès à une compensation de la CNESST. Ainsi, les psychologues pouvaient déjà évaluer les troubles mentaux, mais pas les diagnostiquer, ce qui constituait une aberration. Certaines mesures gouvernementales ont entre-temps amélioré la condition générale des psychologues du réseau public, bien qu'il reste du chemin à parcourir. Le diagnostic des troubles mentaux apporte maintenant une dimension supplémentaire qui complète la reconnaissance de nos qualifications diagnostiques dans tous nos secteurs de pratique.

L'attribution du diagnostic de trouble mental aux psychologues élargira l'accès de la population aux soins et aux ressources en santé mentale et favorisera le désengorgement des salles d'urgence des hôpitaux et des cabinets de médecins. Selon l'APQ, cette mesure permettrait au gouvernement de diminuer les listes d'attente et de réduire les délais pour obtenir un rendez-vous auprès d'un psychologue. Pour l'APQ, l'amélioration de l'accessibilité aux soins psychologiques pour la population québécoise passe dans un premier temps par la reconnaissance de l'expertise des psychologues par l'État québécois. L'attribution du privilège du diagnostic des troubles mentaux aux psychologues est positif pour nous, mais portera ses fruits à certaines conditions que nous préciserons dans nos Recommandations.

Notons auparavant que nous avons récemment comparus devant la Commission permanente de l'Économie et du Travail, concernant le projet de loi 68, visant principalement à réduire la charge administrative des médecins. Nous avons alors fait état de notre préoccupation à l'effet que ce projet de loi était présenté au moment où nous obtenions enfin le diagnostic des troubles mentaux. Ce qui nous a fait craindre que les charges administratives dont les médecins sont soulagés ne se retrouvent sur le bureau des psychologues, qui viennent d'obtenir ce privilège du diagnostic. Nous ne voulons pas simplement être consultés en cabinet privé pour signer des congés de maladie... Nous le faisons déjà avec conviction et humanité lorsqu'un patient est en suivi avec nous et a besoin de ce document.

## **Recommandations**

Nous recommandons respectueusement aux parlementaires, considérant tout ce qui précède :

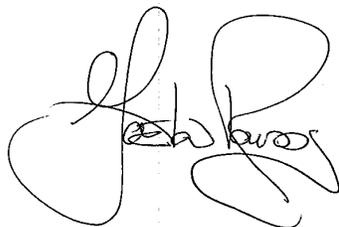
1. De s'assurer que les nouvelles dispositions de la loi 67 seront bien respectées et appliquées dans les milieux concernés. Par exemple, dans le réseau public de santé, les psychologues pourront-ils enfin participer à l'accueil et l'évaluation

complète des usagers de services de santé mentale qui se présentent à l'orée du processus, ainsi qu'à la détermination du parcours de soin?

2. De s'assurer d'encourager toutes les professions ayant obtenu le privilège de diagnostiquer les troubles mentaux à collaborer ensemble de manière harmonieuse et responsable, dans l'intérêt exclusif du public. Éviter de confondre interdisciplinarité avec interchangeabilité. Chaque profession est importante, unique, et chacune, comme la profession de psychologue, souhaite exercer pleinement ses compétences, en collaborant avec ses consœurs.
3. De s'assurer que les ordres professionnels concernés offrent le soutien nécessaire et approprié à l'exercice de ce privilège.
4. De s'assurer, dans tous les cas mentionnés ici, que l'expertise propre et l'autonomie professionnelle des psychologues soit bien respectées, considérées et encouragées.
5. De s'assurer que l'obtention du privilège du diagnostic des troubles mentaux ne favorise pas l'échouement des tâches administratives dont les médecins viennent d'être libérés par le projet de loi 68, sur le bureau des psychologues.
6. Que le gouvernement conserve un dialogue avec le mouvement associatif des psychologues afin que les dispositions de la future loi 67 s'intègrent harmonieusement dans la réalité quotidienne des psychologues et de leurs patients.

## Remerciements

L'Association des psychologues du Québec tient à nouveau à remercier le président de la Commission des Institutions, Monsieur André Bachand, député de Richmond, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la réforme des professions, Madame Sonia LeBel, députée de Champlain, ainsi que tous les parlementaires de l'intérêt qu'ils portent au travail des psychologues et au bien-être de la population qui les consultent. Nous demeurons disponibles pour tout besoin de clarification de nos propos.



Gaëtan Roussy, président  
Association des psychologues du Québec